## Table des matières

Pascal Boucquey, Wouter Geldhof, Jean-Théodore Godin  Introduction  Section 1. Flexibilité technique – Les contrats de raccordement avec accès flexible  § 1. Considérations liminaires  § 2. Œuvre législative et réglementaire  A. Cadre législatif européen  B. Mise en œuvre en Wallonie  § 3. Commentaires  A. L'accès flexible : une véritable innovation  B. Le renforcement obligatoire du réseau :  l'autre véritable innovation  C. Un premier regret : la clarification imparfaite du droit au raccordement  D. Un deuxième regret : la compensation, une innovation en trompe-l'œil  E. Un troisième regret : l'ordre d'activation de la flexibilité et la priorité d'accès  F. Flexibilité technique et flexibilité commerciale : une concurrence déloyale?	Hommage à Wouter Geldhof (1977-2018)	
deux exemples de « flexibilisation »  Pascal Boucquey, Wouter Geldhof, Jean-Théodore Godin  Introduction  Section 1. Flexibilité technique – Les contrats de raccordement avec accès flexible  § 1. Considérations liminaires  § 2. Œuvre législative et réglementaire  A. Cadre législatif européen  B. Mise en œuvre en Wallonie  § 3. Commentaires  A. L'accès flexible : une véritable innovation  B. Le renforcement obligatoire du réseau : l'autre véritable innovation  C. Un premier regret : la clarification imparfaite du droit au raccordement  D. Un deuxième regret : la compensation, une innovation en trompe-l'œil  E. Un troisième regret : l'ordre d'activation de la flexibilité et la priorité d'accès  F. Flexibilité technique et flexibilité commerciale : une concurrence déloyale ?	Frederik Vandendriessche	
Introduction  Section 1. Flexibilité technique – Les contrats de raccordement avec accès flexible  \$ 1. Considérations liminaires \$ 2. Œuvre législative et réglementaire A. Cadre législatif européen B. Mise en œuvre en Wallonie  \$ 3. Commentaires A. L'accès flexible : une véritable innovation B. Le renforcement obligatoire du réseau : l'autre véritable innovation C. Un premier regret : la clarification imparfaite du droit au raccordement D. Un deuxième regret : la compensation, une innovation en trompe-l'œil  E. Un troisième regret : l'ordre d'activation de la flexibilité et la priorité d'accès F. Flexibilité technique et flexibilité commerciale : une concurrence déloyale?	e e e e e e e e e e e e e e e e e e e	9
Section 1. Flexibilité technique – Les contrats de raccordement avec accès flexible  § 1. Considérations liminaires § 2. Œuvre législative et réglementaire A. Cadre législatif européen B. Mise en œuvre en Wallonie § 3. Commentaires A. L'accès flexible : une véritable innovation B. Le renforcement obligatoire du réseau : l'autre véritable innovation C. Un premier regret : la clarification imparfaite du droit au raccordement D. Un deuxième regret : la compensation, une innovation en trompe-l'œil E. Un troisième regret : l'ordre d'activation de la flexibilité et la priorité d'accès F. Flexibilité technique et flexibilité commerciale : une concurrence déloyale?	Pascal Boucquey, Wouter Geldhof, Jean-Théodore Godin	
de raccordement avec accès flexible  § 1. Considérations liminaires  § 2. Œuvre législative et réglementaire  A. Cadre législatif européen  B. Mise en œuvre en Wallonie  § 3. Commentaires  A. L'accès flexible : une véritable innovation  B. Le renforcement obligatoire du réseau :     l'autre véritable innovation  C. Un premier regret : la clarification imparfaite du droit au raccordement  D. Un deuxième regret : la compensation, une innovation en trompe-l'œil  E. Un troisième regret : l'ordre d'activation de la flexibilité et la priorité d'accès  F. Flexibilité technique et flexibilité commerciale : une concurrence déloyale?	Introduction	9
\$ 2. Œuvre législative et réglementaire  A. Cadre législatif européen  B. Mise en œuvre en Wallonie  \$ 3. Commentaires  A. L'accès flexible : une véritable innovation  B. Le renforcement obligatoire du réseau :     l'autre véritable innovation  C. Un premier regret : la clarification imparfaite du droit au raccordement  D. Un deuxième regret : la compensation, une innovation en trompe-l'œil  E. Un troisième regret : l'ordre d'activation de la flexibilité et la priorité d'accès  F. Flexibilité technique et flexibilité commerciale : une concurrence déloyale ?  38	<u> </u>	11
A. Cadre législatif européen  B. Mise en œuvre en Wallonie  3. Commentaires  A. L'accès flexible : une véritable innovation  B. Le renforcement obligatoire du réseau :     l'autre véritable innovation  C. Un premier regret : la clarification imparfaite du droit au raccordement  D. Un deuxième regret : la compensation, une innovation en trompe-l'œil  E. Un troisième regret : l'ordre d'activation de la flexibilité et la priorité d'accès  F. Flexibilité technique et flexibilité commerciale : une concurrence déloyale ?	§ 1. Considérations liminaires	12
B. Mise en œuvre en Wallonie  \$ 3. Commentaires  A. L'accès flexible : une véritable innovation  B. Le renforcement obligatoire du réseau :     l'autre véritable innovation  C. Un premier regret : la clarification imparfaite du droit au raccordement  D. Un deuxième regret : la compensation, une innovation en trompe-l'œil  E. Un troisième regret : l'ordre d'activation de la flexibilité et la priorité d'accès  F. Flexibilité technique et flexibilité commerciale : une concurrence déloyale ?  36  37  38	§ 2. Œuvre législative et réglementaire	17
A. L'accès flexible : une véritable innovation  B. Le renforcement obligatoire du réseau : l'autre véritable innovation  C. Un premier regret : la clarification imparfaite du droit au raccordement  D. Un deuxième regret : la compensation, une innovation en trompe-l'œil  E. Un troisième regret : l'ordre d'activation de la flexibilité et la priorité d'accès  F. Flexibilité technique et flexibilité commerciale : une concurrence déloyale ?  32.  33.  34.	A. Cadre législatif européen	17
A. L'accès flexible : une véritable innovation  B. Le renforcement obligatoire du réseau : l'autre véritable innovation  C. Un premier regret : la clarification imparfaite du droit au raccordement  D. Un deuxième regret : la compensation, une innovation en trompe-l'œil  E. Un troisième regret : l'ordre d'activation de la flexibilité et la priorité d'accès  F. Flexibilité technique et flexibilité commerciale : une concurrence déloyale ?  32  33  36  37  38  38  38	B. Mise en œuvre en Wallonie	20
B. Le renforcement obligatoire du réseau : l'autre véritable innovation 29  C. Un premier regret : la clarification imparfaite du droit au raccordement 32  D. Un deuxième regret : la compensation, une innovation en trompe-l'œil 34  E. Un troisième regret : l'ordre d'activation de la flexibilité et la priorité d'accès 36  F. Flexibilité technique et flexibilité commerciale : une concurrence déloyale ? 38	§ 3. Commentaires	27
l'autre véritable innovation  C. Un premier regret : la clarification imparfaite du droit au raccordement  32  D. Un deuxième regret : la compensation, une innovation en trompe-l'œil  E. Un troisième regret : l'ordre d'activation de la flexibilité et la priorité d'accès  F. Flexibilité technique et flexibilité commerciale : une concurrence déloyale ?  38	A. L'accès flexible : une véritable innovation	27
du droit au raccordement  D. Un deuxième regret : la compensation, une innovation en trompe-l'œil  34  E. Un troisième regret : l'ordre d'activation de la flexibilité et la priorité d'accès  54  F. Flexibilité technique et flexibilité commerciale : une concurrence déloyale ?  35  36  37  38		29
une innovation en trompe-l'œil 34  E. Un troisième regret : l'ordre d'activation de la flexibilité et la priorité d'accès 36  F. Flexibilité technique et flexibilité commerciale : une concurrence déloyale ? 38		32
de la flexibilité et la priorité d'accès 36  F. Flexibilité technique et flexibilité commerciale : une concurrence déloyale ? 36		34
commerciale : une concurrence déloyale ?	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	36
		38
G. Les règlements techniques 40	G. Les règlements techniques	40
H. Mise en œuvre graduelle du dispositif :	H. Mise en œuvre graduelle du dispositif :	42
3 1	· 1	44

anthemis 127

308936SYI\_ENERGIE.indb 127 17/10/2018 08:18

Section 2.	Flexibilité financière – Le soutien	
	à l'éolien offshore	45
§ 1. 1	Régime initial, résultat d'une lente gestation	45
-	Introduction du concept de Levelised Cost	40
	of Energy (« LCOE »)	48
	Retour de la question des aides d'État	51
	A. Évolutions européennes	51
	B. Conséquences pour la Belgique	53
	Adaptation du régime de soutien	
	pour Rentel et Norther	55
	A. Modification de la loi Électricité	55
	B. Modification de l'arrêté royal du 16 juillet 2002	57
	C. Approbation par la Commission européenne	59
-	Aperçu des péripéties intervenues dans le cadre	
	de la détermination du futur régime de soutien	60
_	pour Northwester 2, Mermaid et Seastar	64
	Perspectives	
Conclusion		65
Bibliographie		66
Énergie et p	rotection des consommateurs	69
Adrien Fourri	EZ	
Introduction		69
Section 1.	La libéralisation des secteurs de l'électricité	
	et du gaz	70
Section 2.	L'éclatement des compétences	71
Section 3.	L'Accord du 28 septembre 2004	76
Section 4.	La transition énergétique et le consommateur	81
Conclusion		88

128 Anthemis

308936SYI\_ENERGIE.indb 128 17/10/2018 08:18

La sécurité d'approvisionnement	
en électricité et les mécanismes de capacité	91
Guy Block, Kris Wauters, Laurent Thiry, Elvira Saitova	
Introduction	91
Section 1. La sécurité d'approvisionnement	91
§ 1. Le concept de sécurité d'approvisionnement	91
§ 2. Le contexte européen	94
A. Évolution législative	94
B. La sécurité d'approvisionnement à la lumière des objectifs de politique énergétique européenne	99
§ 3. L'intégration de la sécurité d'approvisionnement en droit national	101
A. Répartition des compétences	101
B. Cadre légal : la loi « Électricité » de 1999 et ses modifications subséquentes	104
Section 2. Mécanismes de rémunération de capacité	108
§ 1. Contexte européen	108
<ul><li>A. Problème général d'adéquation de capacités</li><li>B. Évolution de la position de la Commission</li></ul>	108
européenne	110
C. Classification des mécanismes de capacité	112
D. Mécanismes adoptés dans les autres pays européens	113
§ 2. Situation du marché électrique belge	116
A. Problème d'adéquation de capacité	116
B. Réserve stratégique	117
C. Futur mécanisme belge de rémunération de capacité	121
§ 3. Conclusion intermédiaire	123
Conclusion	124

anthemis 129

308936SYI\_ENERGIE.indb 129 17/10/2018 08:18